



Règlement du jeu Facebook « 15 ans ».

Novembre 2013

1. ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1

TANGO S.A. société anonyme, établie et ayant son siège social à L-8077 BERTRANGE, 177, rue de Luxembourg immatriculée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B.97.152 ci-après désignée « Tango » ou la « société organisatrice » organise un jeu Facebook 15 ans du 22 Novembre au 28 Novembre 2013 inclus.

1.2

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, réservé aux fans le page Facebook de Tango.

1.3

TANGO S.A. met en jeu :

- 90 offres de 3 mois d'essai à Deezer Premium Plus
- 50 Montres In-Times / Tango
- 5 DVD - Saison 3 Weeds
- 1 Coffret Mondorf - coffret pour une journée (accès à l'espace wellness + fitness)
- 10 Places de cinéma - CinéBelval
- 1 Pack de 2 Cartes Restopolitan 1 an
- 2 iPhone 5c

2. ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU

2.1

Ce jeu est porté à la connaissance des clients Tango par annonce promotionnelle sur la page Facebook de Tango (<http://www.facebook.com/tangoluxembourg>), ainsi que sur le site web Tango.lu. D'autres supports de communication pourront être utilisés si besoin.

2.2

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure pouvant justifier de l'autorisation d'un de leur représentant légal, résidant ou travaillant au Luxembourg, étant fan de la page Facebook de Tango, à l'exclusion des personnes appartenant à la société organisatrice et aux membres de leur famille en ligne directe, pendant la période de validité du jeu concours (du 22 Novembre au 28 Novembre 2013 inclus).

2.3

Pour participer au jeu, le participant doit suivre la mécanique suivante:

- Accepter les conditions de l'application lors de la première participation
- Devenir fan de la page Facebook s'il ne l'est pas encore
- Répondre à une question à choix multiples (une question différente par jour)

- o En cas de réponse fautive, le candidat peut faire une « demande » à ses amis pour éliminer une des propositions de la question à choix multiple (les amis ne peuvent apporter qu'une seule fois leur aide sur la période du jeu). Les amis (que le joueur aura sélectionné) reçoivent une invitation via Facebook. Pour apporter leur aide, ils doivent accepter les conditions de l'application et devenir fan de la page Tango. Ils seront à leur tour invités à participer aussi au jeu.
 - o En cas de réponse correcte, un message de confirmation apparaît
- Compléter un formulaire avec ses coordonnées : prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone

Le nombre de participations au jeu n'est pas limité, mais le joueur ne pourra rejouer le jour même que si il reçoit de l'aide d'un de ses amis.

Les lots mentionnés au paragraphe 1.3 ne sont pas cumulables.

2.4

La participation au jeu est en outre subordonnée d'une part à la véracité des données personnelles du compte participant, ainsi que de la concordance de ces dernières avec le profil du participant, telle que, et de manière non exhaustive ; nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, etc. et d'autre part à l'utilisation exclusive d'une photo le représentant.

2.5

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

2.6

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux-concours organisés par Tango les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude ainsi que les personnes qui ont perturbé le bon déroulement du jeu-concours.

3. ARTICLE 3 : LOT

3.1

Pendant la période de validité du jeu-concours (soit du 22 Novembre au 28 Novembre 2013 inclus), les lots mis en jeu sont ceux indiqués au paragraphe 1.3 du présent règlement.

Les lots pourront être réceptionnés dans les locaux Tango de Bertrange à l'issue du jeu-concours.

3.2

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

3.3

Les gagnants remportant les trois mois d'essai gratuit à Deezer Premium Plus recevront leur code par SMS après activation du service.

Au-delà des 3 mois d'essai, l'option Deezer Premium Plus restera active mais sera facturée, selon l'abonnement du client, 8,99€/mois ou 4,99€/mois dans le cadre d'un abonnement à Tango Complet. Pour résilier cette option, les gagnants pourront contacter le Service Clients au 777.

L'option Deezer Premium Plus ne pourra être installée que pour un client Tango. Ce service est accessible à tous les

clients résidentiels avec abonnement Tango mobile, sous réserve de compatibilité de leur terminal. La liste des terminaux compatibles peut être consultée sur www.tango.lu. Ce service n'inclut pas de trafic data. La consommation de data sera facturée selon les modalités de l'abonnement de la personne

4. ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

4.1

Le 28/11/2013 à 23h59, le concours sera clôturé.

4.2

Les gagnants seront avertis par téléphone et/ou par mail chaque jour. Au bout de 3 appels infructueux ou de 3 jours sans réponse suite à un contact par mail, le lot sera réattribué à la personne suivante dans le classement.

4.3

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

4.4

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Toute fraude constatée entraîne généralement l'élimination du concouriste concerné.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

5. ARTICLE 5 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

5.1

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devait être annulé, reporté ou interrompu, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

5.2

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

5.3

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu-concours, s'adresser à la société organisatrice du jeux et non à Facebook.

6. ARTICLE 6 : ACCEPTATION

6.1

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

6.2

Les gagnants autorisent, par leur seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et les communiqués de presse en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés par l'organisateur ou le sponsor.

6.3

Les participants au présent jeu-concours acceptent d'être régulièrement informés des jeux concours et autres démarches promotionnelles de Tango et marquent leur accord à être contacté à ces fins par e-mail. Ils peuvent s'opposer, sans frais et sur simple appel ou lettre adressé au Service Clients référencé ci-dessous au point 7.3.

7. ARTICLE 7 : DIVERS

7.1

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

7.2

Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de ce jeu.

7.3

Le présent règlement est disponible sur simple demande écrite au Service Clients à l'adresse :
Tango S.A; B.P 32, L-8005 BERTRANGE
ou peut être consulté sur le site www.tango.lu.

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude des Huissiers de Justice Carlos CALVO